

PRÉAMBULE

Composter les déchets alimentaires permet de réduire significativement la production de déchets. A partir du 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets devient obligatoire, Thonon Agglomération soutient les établissements scolaires du 1^{er} degré et les autres établissements dans la mise en place d'un site de compostage des déchets de restauration.

1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention fixe les conditions de livraison et d'usage du site de compostage en établissement. Elle a aussi pour objectif de présenter les rôles de chaque partie et leurs obligations respectives dans la gestion des biodéchets.

2 : SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

- **Thonon Agglomération** représenté par Monsieur Christophe ARMINJON, Président, désigné dans ce qui suit par Thonon Agglomération,

ET Crèche Ecole Autre établissement :

- **Nom**..... **Adresse**
Téléphone :..... **Mail** :
Adresse du site de compostage : Numéro de parcelle :
Désigné dans ce qui suit par le DEMANDEUR,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

3 : CONDITIONS D'USAGE DU SITE ET ENGAGEMENT DES PARTIES

- Thonon Agglomération s'engage à :
 - > Réaliser des réunions de préparation avec le personnel de l'établissement,
 - > Conseiller sur le dimensionnement et emplacement des composteurs à installer,
 - > Former les employés en charge du fonctionnement du site et les nouveaux sur demande
 - > Accompagner au démarrage de l'opération, animation auprès des-utilisateurs
 - > Fournir les composteurs, la signalétique, un outil pour aérer le compost et des bioseaux
 - > Installer les composteurs après validation des parties prenantes
 - > Approvisionner en matière sèche la plateforme de compostage
 - > Accompagner le DEMANDEUR afin de trouver des débouchés pour le compost mûr
 - > Assurer le suivi du site en lien avec les référents : contrôle de température, aération, organisation du transfert et retournement
- Le DEMANDEUR s'engage à :
 - > Adapter l'équipement des cuisines au tri des fermentescibles, revoir le process de tri
 - > Réaliser d'éventuels travaux nécessaires à l'installation des composteurs (point d'eau, terrassement, cheminement piétons, pergola...),
 - > Dégager du temps d'un ou plusieurs employé (s) pour la collecte et le transport des biodéchets depuis la cantine ou autre lieu de production de biodéchets jusqu'au site de compostage,
 - > Intégrer les nouvelles missions de(s) employé(s) référent(s) dans sa/leurs fiche(s) de poste,
 - > Toujours désigner un ou deux agents responsables de la gestion du site, en cas de départ ou de changement de poste, la ou les nouvelle(s) personne(s) assignée(s) pourront être formés par un agent de Thonon Agglomération.

- > Participer à la gestion du site de compostage en suivant le protocole transmis lors de la formation dispensée par l'agent de Thonon Agglomération (ajout de broyat, brassage, arrosage si nécessaire etc.),
- > S'assurer de la bonne gestion et de la propreté du site de compostage.
- > Signaler les éventuelles dégradations. Thonon Agglomération prend en charge les frais de petites réparation/maintenance. En cas de dégradations volontaires les réparations ou remplacement sont à la charge du DEMANDEUR
- > Relayer la communication sur l'opération auprès de l'ensemble du personnel de l'établissement, y compris mettre à disposition la documentation de Thonon Agglomération
- > Collaborer avec Thonon Agglomération à la gestion du broyat, en donnant accès au site à son prestataire où en trouvant un approvisionnement direct de broyat.
- > Restituer les composteurs en cas de non-utilisation

4 : DURÉE

La présente convention est consentie **pour une durée de 5 ans** à compter de la date de sa signature et sera renouvelée à échéance par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties.

5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Thonon Agglomération met à disposition gratuitement des bacs à compost. Les bacs restent la propriété de Thonon Agglomération. Thonon Agglomération prend en charge l'achat des bioseaux, la signalétique sur les bacs et un outil d'aération.

Nombre de bacs mis à disposition (préciser nombre et format) :

Le détail du ou des emplacements validés seront portés en Annexe à la présente convention.

8 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec un préavis de trois mois. Thonon agglomération s'engage dans ce cas à enlever les composteurs. Le compost sera laissé sur place dans la mesure du possible.

8 : LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient intervenir sur l'interprétation et l'application de la présente convention. A défaut, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à, le.....en double exemplaire

Thonon Agglomération
Président
Christophe ARMINJON

Le DEMANDEUR

.....